

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

ABONNEMENT.
Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 10

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
17 Février 1881.

Chronique générale.

La session ordinaire du Conseil municipal de Paris a été ouverte avant-hier à trois heures, sous la présidence de M. Dujarrier, doyen d'âge, conseiller municipal du quartier Saint-Louis.

On a procédé à l'élection du président. Après trois tours de scrutin, et à la majorité relative, M. Sigismond Lacroix a été élu. Il ne l'emporte que d'une voix sur un concurrent, M. le docteur Thulié.

Ainsi, M. Krzysanowski dit Sigismond Lacroix a été élu président du Conseil municipal de la capitale de la France.

La nomination de M. Sigismond Lacroix est une victoire pour les radicaux du Conseil municipal. C'est lui qui avait présenté le fameux projet pour l'organisation de l'autonomie communale à Paris.

M. Sigismond Lacroix est né à Angers. Il est fils d'un exilé polonais qui fut longtemps employé dans les bureaux de la Préfecture de Maine-et-Loire.

M. Parnell a passé trois jours à Paris. Il y est venu, paraît-il, pour mettre en sûreté la caisse de la Land-League qui courait risque à Londres d'être confisquée par le gouvernement.

A ce sujet, nous devons dire que le cabinet britannique, pour dompter l'Irlande, a recouru à des moyens extraordinaires, à une législation qui rappelle les mesures de la Révolution. Ainsi, en pleine Chambre des Communes, il a avoué qu'il faisait décaucher les lettres à la poste. Sir Williams Harcourt a même affirmé à la tribune le droit du gouvernement à cet égard, et refusé toute explication. M. Forster, de son côté, a refusé d'affirmer que les lettres adressées à des

membres du Parlement n'étaient pas soumises à la même inquisition.

Aussi M. Parnell, en quittant Paris, a-t-il pu dire à ses visiteurs: « Je n'ose vous dire au revoir! car mes amis et moi serons peut-être en prison avant un mois. »

A la Chambre des lords, lord Stanley, d'Alderley, signalant une lettre pastorale de l'évêque d'Elphin, a déclaré que le gouvernement ne pourrait plus compter sur le concours des évêques catholiques en faveur de la paix, s'il tardait à inaugurer les réformes agraires.

Avant d'employer les mesures de répression, le cabinet britannique aurait dû en effet accorder à l'Irlande les réformes qu'elle demande. Les évêques, en somme, font leur devoir quand ils prennent les intérêts de leurs ouailles; le gouvernement anglais, à son tour, devrait songer à faire le sien.

Le grand mouvement judiciaire annoncé depuis quelques jours a paru au Journal officiel. Il comprend: 1° la nomination de 76 magistrats dans les cours et tribunaux, dont dix appartiennent au ressort de la cour d'appel de Paris. Toutes, sauf deux ou trois mises à la retraite, sont purement hiérarchiques; 2° la nomination de 21 juges de paix et de 72 suppléants. Ici nous avons à constater 19 révocations, 5 refus d'acceptation, 17 démissions et 3 mises à la retraite.

Une dépêche de Rome nous apprend que l'Osservatore romano a reçu un Communiqué déclarant que certains journaux français ont publié une fausse nouvelle en annonçant un accord conclu entre M^{rs} Czacki et M. Constans, sur la question des congrégations.

On a distribué l'amendement suivant, de M. C. Guyho, au projet de loi portant modification de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Cet amendement, dont il est superflu de faire ressortir le caractère blessant, est ainsi conçu:

« Art. 1^{er}. — Pour bénéficier de la situation privilégiée maintenue aux élèves qui se destinent au sacerdoce, ceux-ci devront avoir contracté préalablement un engagement décennal, à la fois, entre les mains de l'évêque et du préfet du département.

» Dans cet acte, l'élève s'engage à rester pendant dix années, à partir de son ordination, à la disposition de l'autorité ecclésiastique pour remplir les charges du ministère paroissial proprement dit, qui pourront lui être confiées, ou pour occuper les situations officielles dépendant à la fois de l'évêque et du gouvernement.

» Art. 2. — Tous les ans, au moment de la tournée de révision, chacun de ceux qui auront contracté l'engagement ci-dessus devra justifier au préfet du département, par un certificat de l'évêque, qu'il exécute son engagement dans les conditions mêmes où il l'a souscrit.

» Ce certificat devra:

1° Si le prêtre est actuellement dans le ministère paroissial — indiquer quel fonction il occupe, et dans quel lieu il l'exerce;

2° Si le prêtre est momentanément sans emploi, — mentionner depuis combien de temps et pour quelle cause il n'est plus en activité de service;

3° Attester que le prêtre n'a pas quitté le clergé séculier pour entrer dans le clergé régulier. »

M. Gambetta a reçu mardi matin encore un certain nombre de députés à sa table et la discussion a porté sur le futur mode de votation.

M. Gambetta s'est prononcé très-énergiquement en faveur du scrutin de liste et s'est montré favorable au renouvellement partiel. Mais son effort personnel à la tribune portera exclusivement sur le scrutin de liste.

Il croit le renouvellement partiel utile, mais cet expédient n'a pas à ses yeux l'importance capitale du scrutin de liste qui est une question de principe et une nécessité politique. (France.)

On dit, mais nous refusons d'y croire, que M. le ministre de l'intérieur et des cultes se propose de publier une circulaire à propos des prédications du Carême. On contesterait aux évêques le droit de choisir des membres des congrégations expulsées pour prêcher la station quadragésimale.

Quoique M. Constans nous ait habitués à une intempérance excessive, nous eslimons qu'on le calomnie en supposant qu'il pousse l'arbitraire jusqu'à cette limite extrême.

Le Nord publie un article remarquable sur les nouveaux projets de M. Jules Ferry contre la liberté d'enseignement. Nous en détachons le passage suivant, qui élucide la question d'une manière fort claire:

« Aux termes de la législation actuelle, tout Français âgé de 25 ans, qui n'a pas encouru certaines condamnations judiciaires, peut ouvrir un établissement d'instruction secondaire, à la condition d'avoir fait un stage de cinq ans dans une école du même ordre, publique ou libre, et de produire le diplôme de bachelier ou un brevet de capacité délivré par un jury spécial; il a d'ailleurs toute liberté pour le choix de ses professeurs ou surveillants, le baccalauréat ou le brevet de capacité n'étant exigés que du chef et non de ses auxiliaires.

» Avec la nouvelle loi Ferry, ce n'est pas le diplôme ou un brevet de capacité, c'est le diplôme et un brevet de capacité qui devra produire celui qui voudra fonder un établissement libre d'enseignement secondaire; pour l'obtention de ce brevet, il sera soumis à un examen établissant qu'il possède les qualités de savoir, d'aptitude professionnelle, de dignité morale qu'exige la mission à laquelle il se destine; cet examen, il le subira devant une commission composée du recteur qui est fonctionnaire, de deux inspecteurs d'académie, aussi fonctionnaires, et de deux chefs d'institution libre, c'est-à-dire de deux de ses concurrents choisis par l'administration. C'est l'autorisation préalable en matière d'enseignement, établie par ceux qui, au nom des doctrines du libéralisme, ont si long-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE MARIAGE DE RENÉE

PAR M^{lle} MARIE LACHESE. (Suite.)

Sur une des sombres draperies des croisées se détachait la blanche figure de Renée Vangaramenghen. L'émotion dont la jeune fille ne pouvait se défendre la rendait aussi pâle que sa robe, et mettait une sorte de flamme dans ses yeux. Quelques rangs de perles, roulés dans ses cheveux bruns, compensaient toute sa parure. Cette simplicité relevait encore son admirable beauté. Par moments, la marquise ne pouvait en détacher ses regards.

— La noblesse de son visage n'est qu'un faible reflet de celle de son âme, pensait-elle. Et dire qu'une telle enfant a été sacrifiée! Oui, mais Dieu est fidèle.

Près de Renée était assise sa belle-mère qui avait parfaitement compris que, chez la marquise de Valbret, une toilette excentrique ne serait pas appréciée. Elle s'était donc bornée à une élégance raffinée sans être hardie. Elle causait avec la personne placée à sa droite, mais d'une manière un peu distraite; ses regards erraient dans le salon;

enfin ils se fixèrent sur la porte qu'à chaque instant Renée regardait aussi.

M^{me} de Broz s'approcha de la jeune fille.

— Je voudrais vous présenter à ma tante, lui dit-elle. Vous auriez dû venir plus tôt. J'aurais souhaité qu'elle fit à loisir votre connaissance. J'attends qu'elle se dirige de ce côté pour vous nommer à elle. Qu'avez-vous donc ce soir? vous êtes pâle comme un lys!

— Je suis un peu fatiguée; ce n'est rien.

— Elle a voulu sortir tantôt avec une de nos cousines de Belgique, interrompit M^{me} Vangaramenghen. Et vous savez, chère Madame, qu'une fois lancés dans Paris, les étrangers ne s'arrêtent pas facilement.

— Vous avez trop scrupuleusement rempli votre rôle de cicérone, dit M^{me} de Broz.

— Mais non, je vous assure, répondit Renée.

Elle se tut: la marquise, continuant à s'entretenir tour à tour avec ses invités, n'était plus qu'à deux pas. M^{me} de Broz l'appela doucement, et lui montrant la femme du banquier:

— M^{me} Vangaramenghen, dit-elle.

Le regard d'aigle de la marquise tomba dans les yeux un peu voilés de la brillante jeune femme: celle-ci se sentit mal à l'aise et dut faire un léger effort pour offrir à M^{me} de Valbret ses hommages et ses remerciements.

— J'ai déjà dit à M^{me} de Broz combien je lui

savais gré de m'avoir procuré l'honneur de vous recevoir, Madame, dit la marquise d'un ton assez gracieux, mais en même temps assez froid pour se maintenir dans la simple mesure d'une extrême politesse.

— Et voici M^{me} Vangaramenghen, dont également je vous ai parlé, reprit M^{me} de Broz.

La marquise se tourna vers Renée; par ce mouvement elle échappait à l'examen de la belle-mère. De son regard et de celui de la jeune fille sortit un éclair de joie et de tendresse: sur leurs deux visages un large sourire s'épanouit en même temps.

— Voulez-vous me donner la main, Mademoiselle? dit M^{me} de Valbret.

Renée rit tout à fait en mettant sa main entre celles de la marquise. Celle-ci se pencha vers elle et lui dit tout bas:

— Souvenez-vous de ma recommandation.

— Soyez sans crainte, répondit Renée.

M^{me} Vangaramenghen, séparée de sa belle-fille par M^{me} de Valbret, ne pouvait voir le serrement de main ni entendre les paroles qui s'échangeaient. Mais M^{me} de Broz, stupéfaite, se disait:

— Elles se connaissent d'avance. Comment cela peut-il se faire? Ma tante ne m'en a rien dit... et M^{me} Vangaramenghen ne l'avait jamais vue. Il y a quelque chose là-dessous, c'est certain.

Tout à coup, une idée jaillit en elle comme une

illumination.

— Cette énigme dont M^{me} de Valbret semble se jouer avec moi... cette jeune fille que, bientôt, je dois retrouver jeune femme, belle et heureuse... J'y suis. Ah! chère tante, vous conduisez si bien les choses que, sans le savoir, je remplis un rôle dans la scène! J'ai très-bien saisi le mot: « Souvenez-vous de ma recommandation. » Donc, elle comptait voir Renée ce soir. Et c'est moi qui ai fait l'invitation sans l'en prévenir. Je m'y perds, je m'y perds complètement. C'est égal; quand on tient le fil du labyrinthe, on peut être sûr de marcher dans le droit chemin. A nous deux, chère tante. Oh! que c'est amusant! voici la première fois que je me fais diplomate.

Cette diplomatie était sans doute de trop jeune date pour ne pas laisser échapper un indice révélateur. La pâleur de Renée avait fait place à une rougeur fugitive: ses yeux s'étaient tout à coup abaissés sur ses mains. Entre les soyeuses draperies qui entouraient la porte, venait de s'encadrer le visage de M^{me} de Gréaiff. Derrière elle, se redressant, marchait Alphonse dont la tête, coiffée à la Capoul, se voyait au-dessus des roses trémières qui s'épanouissaient près du front de la baronne. Les yeux de M^{me} de Gréaiff firent en un instant le tour du salon; aussitôt, tout en répondant aux empressements qu'elle trouvait sur la route, elle manœuvra de manière à gagner le coin où M^{me}

temps fulminé contre l'autorisation en matière de presse ou de réunion publique.

La suppression d'un journal par voie administrative ou même par jugement était dénoncée par eux comme un attentat à la propriété, comme l'équivalent d'une odieuse confiscation. Que fait le projet de loi? Il confère à un conseil académique, composé en majorité de fonctionnaires, le droit de fermer, de supprimer un établissement, et d'interdire à perpétuité l'exercice de sa profession au directeur de cet établissement. Pour que le conseil puisse exercer ce droit de fermeture, il suffit qu'un inspecteur d'académie ait déclaré dans un rapport que l'enseignement donné est contraire à la morale, à la Constitution ou aux lois, ou qu'une infraction quelconque aux dispositions légales a été relevée.

Ainsi le projet de loi exige des simples surveillants le brevet supérieur de capacité de l'enseignement primaire; qu'un directeur laisse une fois remplir ces fonctions par une personne non munie du brevet, qu'il ait négligé de déclarer à l'inspecteur le simple changement d'un de ses employés, son établissement peut être fermé immédiatement, et cela nonobstant appel de sa part devant le conseil supérieur de l'instruction publique. Celui-ci pourra décider que le conseil académique a frappé à tort, qu'il a commis une iniquité; la peine sera irréparable, l'établissement aura été détruit, le directeur ruiné. Il n'est pas de jour qu'on ne réclame à la tribune de la Chambre des députés contre les législations draconiennes, contre l'arbitraire administratif qu'on reproche à de précédents régimes, et voilà la situation que l'on fait à l'enseignement libre; pour s'éviter la peine de chercher à faire mieux que lui, de lutter contre lui, on s'attribue le droit de le persécuter, de le supprimer. Pour se débarrasser de la concurrence, on organise l'arbitraire.

Le Nord est un journal russe qui se publie à Bruxelles, et qui ne peut être suspecté de tendances « cléricales ». Mais il juge les choses bien souvent avec une haute impartialité à laquelle nous devons rendre hommage.

Nous comprenons qu'à l'étranger on ait peu de considération pour nos politiques qui ont réclamé jadis « la pratique de toutes les libertés », et qui, aujourd'hui, ne rêvent que l'arbitraire. On n'y est pas habitué comme chez nous à de pareilles palinodies.

Si M. Jules Ferry lit l'article du Nord, il verra la mince estime qu'on a pour lui de l'autre côté de la frontière.

On lit dans la Revue religieuse de Rodez :

« Le lycée de Rodez traverse en ce moment une crise qui a nécessité le licenciement de 60 élèves internes.

Depuis quelque temps déjà, on sentait, paraît-il, qu'un air d'indépendance et d'indiscipline travaillait ces jeunes têtes et qu'il suffirait du plus petit prétexte pour les mettre en mouvement.

C'est ce qui est arrivé. Dimanche, à la promenade, le maître surveillant refusa aux

élèves une permission qui lui était demandée.

C'en fut assez. Les élèves se groupèrent, montèrent sur une petite éminence et entonnèrent aussitôt l'hymne patriotique :

Contre nous de la tyrannie.
L'étendard sanglant est levé.

Ils ne s'en tiennent pas à ces couplets. Ils en choisissent d'autres dans les recueils les plus orduriers.

Sommés de rentrer, ils s'arment de bâtons, se mettent quatre à quatre et arrivent au lycée dans ces dispositions tumultueuses.

Le lendemain, les mutins ayant appris que M. le proviseur allait en remettre plusieurs à leur famille, se réunirent arrogamment chez lui, protestèrent de l'innocence de leurs camarades et déclarèrent vouloir s'associer à leur sort.

Sur cette déclaration, présentée de l'air le plus hautain, M. le proviseur livra 60 internes à leurs correspondants.

D'autre part, on écrit de Rodez à l'Univers :

L'échauffourée de deux divisions du lycée de Rodez a mis à nu l'état lamentable où se trouve cet établissement.

Nous savons que M. le procureur de la République a ouvert une enquête à l'effet de savoir s'il est vrai qu'un certain nombre d'élèves pouvaient quitter l'établissement toutes les nuits.

On annonce aussi que les élèves avaient constitué au milieu d'eux un comité dirigeant auquel tous obéissaient, que ce comité publiait un journal manuscrit dans lequel se trouvaient les plus déplorables doctrines.

Voilà les générations de l'avenir formées par l'enseignement de l'Etat !

L'incident Gallifet-Arnaudeau.

Nous avons reproduit une note du Figaro relative à un incident survenu entre M. le général Arnaudeau, sénateur de la Vienne et commandant d'une division dans le 9^e corps, et M. le général Gallifet, commandant du 9^e corps d'armée.

Le Gaulois a donné sur cette affaire les renseignements suivants :

« Le général Arnaudeau, sénateur de la Vienne, commandait en dernier lieu la division de Poitiers et, par conséquent, il était placé sous les ordres directs du général de Gallifet, commandant le 9^e corps d'armée, dont le quartier général est à Tours; or, le général Arnaudeau est soumis au renouvellement sénatorial de 1884, et doit donc, pour pouvoir se présenter de nouveau aux électeurs de la Vienne, donner sa démission de général divisionnaire six mois avant janvier 1882, époque correspondant aux élections de la Chambre haute; on sait, en effet, que, d'après l'article 21 de la loi du 2 août 1875, les officiers de tous grades de l'armée de terre et de mer ne peuvent être élus par le département compris en tout ou en partie dans leur ressort, pendant l'exercice de leurs fonctions et pendant les six mois qui en suivent la cessation.

En présence de cette éventualité, le général Arnaudeau se préoccupa, il y a un mois environ, du moyen de concilier les fonctions de sénateur et le maintien de son grade de général de division; il ne dissimulait pas son désir d'être nommé dans le gouvernement militaire de Paris, ce qui supprimait l'incompatibilité.

Tout récemment, le général de Gallifet, absent de Tours depuis le 40 janvier et retenu à Paris par les travaux de la commission chargée de classer les officiers de cavalerie, apprit que des infractions à la discipline avaient été constatées dans les régiments relevant directement du commandement du général Arnaudeau. Mardi dernier, il écrivit à son subordonné une lettre qui peut se résumer ainsi :

« Des faits d'une gravité relative se sont produits parmi les soldats dépendant de votre ressort; ma présence à Paris est nécessitée par les opérations urgentes inhérentes à mes fonctions; je n'ai pas en ce moment de général commandant à Châteauroux; c'est donc sur vous que je dois me reposer pour la direction du 9^e corps d'armée. Vous paraissez absorbé par vos travaux de sénateur, au détriment de vos fonctions de général; veuillez opter. Pour moi, j'estime qu'il y a antagonisme absolu entre les deux situations. Soyez général ou sénateur, mais vous ne devez pas rester l'un et l'autre. Choisissez. »

Jeudi, la lettre du général de Gallifet était communiquée au général Farre, Vendredi, le ministre de la guerre prononçait la mise en disponibilité du général Arnaudeau.

On a parlé d'un différend qui aurait éclaté entre le général de Gallifet et le général Arnaudeau. Rien n'est moins exact.

La loi constitutionnelle admet parfaitement qu'un général en activité soit sénateur, mais M. le général de Gallifet ne l'admet pas, et vite M. le ministre Farre obéit aux volontés capricieuses du marquis opportuniste.

Est-ce que M. le général Billot ne siège pas au Sénat? Est-ce qu'il n'a pas conquis le duché de Frigolet, sans être mis en demeure d'opter entre le commandement de son corps d'armée et son fauteuil à la Chambre haute?

Il est vrai que le vainqueur des moines n'a pas au Sénat contrarié le gouvernement, ce qui, paraît-il, serait impardonnable d'après les paroles suivantes attribuées par l'Estafette à M. le général de Gallifet :

« Voyez-vous, disait-il, cette anomalie: un général pouvant, au Sénat, se prononcer contre le ministre de la guerre, son chef immédiat, lui faire échec devant un vote, et s'insurger contre lui dans une discussion! Il y a là des éléments suffisants pour compromettre la discipline et diminuer le prestige de l'autorité militaire. »

Le Gaulois annonce que M. le général de la Jaille a été délégué par le général de Gallifet pour demander à M. le général Arnaudeau « quelles sont ses intentions ».

En attendant le résultat de cette entrevue,

M. le ministre de la guerre a mis l'honorable officier général en disponibilité.

On ne reprochera pas à M. le général Farre d'avoir manqué de promptitude dans l'application de ce que l'Estafette appelle avec raison la « doctrine de l'asservissement. »

Etranger.

ALLEMAGNE. — La session du Parlement allemand a été ouverte mardi. Le passage du discours du Trône concernant les rapports de l'Allemagne avec les pays étrangers est ainsi conçu :

« L'empire allemand entretient avec tous les Etats étrangers des relations pacifiques et empreintes de bienveillance. Les relations politiques de l'Allemagne avec les grands empires voisins répondent tout particulièrement à l'amitié qui unit personnellement l'empereur Guillaume avec les souverains de ces Etats.

Un parfait accord règne entre les puissances européennes; non-seulement elles désirent toutes le maintien de la paix, mais il n'existe entre elles aucune divergence d'opinions touchant les principes adoptés dans les négociations relatives aux questions qui sont actuellement pendantes.

Je suis donc chargé, a ajouté M. le comte de Stollberg, de vous faire savoir que S. M. l'empereur est persuadé que l'entente des puissances aura pour résultat d'empêcher toute perturbation même partielle de la paix en Europe, ou du moins de restreindre ces perturbations de façon à ce qu'elles n'atteignent ni l'Allemagne, ni ses voisins. »

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 16 février.
A la suite de la levée des primes, il y a des liquidations partielles. Tout le marché subit l'influence de ces ventes. On est à 119.02 1/2 sur notre 5 0/0.

L'action de la Banque se traite à 4.120. On est à 1.630, sans changement, sur l'action du Crédit foncier. Cette valeur attire les capitaux en raison de l'opération de tiercement qui se prépare, mais elle est également bonne à mettre en portefeuille à cause de l'importance exceptionnelle que prend le chiffre des prêts. Pour l'exercice courant, l'institution dispose d'une somme de 376 millions dont l'emploi assuré aux actionnaires une augmentation de dividende de 5 fr. par titre.

Notons des demandes très-suivies sur les obligations de la Rente mutuelle. Les ordres d'achats sont adressés aux guichets de la Société; cette obligation est divisée en coupures de 100 fr. Elle produit 5 fr. par an, net de tout impôt. Avec la prime croissante de remboursement qui y est jointe, elle parvient à être remboursable à 200 fr. pendant les dernières périodes.

La Banque de prêts à l'industrie se négocie à 625 et 630. La Banque de dépôts et d'escomptes est l'objet de demandes à 525. Le Crédit parisien se maintient à 425 après 512.50. Ce titre coûte donc net à payer 275 fr., car il est libéré à 250 fr.

On obtient encore au prix net de 550 fr. chez MM. Haas et Compagnie, banquiers, des actions entièrement libérées des forges, laminiers et aciéries d'Ivry. C'est un placement qui se recommande de lui-même aux capitaux.

Les capitaux ont répondu à l'appel qui leur a été fait au nom de la Dentellière, société pour l'exploitation du métier destiné à fabriquer mécaniquement la vraie dentelle.

Vangaramenghen lui faisait signe du bout de son éventail. Elle avait repris le bras d'Alphonse. A mi-chemin, elle trouva M^{me} de Broz qui s'avançait vers elle.

— Combien je suis charmée de vous rencontrer cette année à Paris! dit la jeune femme. Je pourrai au moins retourner à Vienne sans crainte, car tout le personnel de l'ambassade m'aurait fait bien mauvais accueil si je n'avais pu donner de vos nouvelles à chacun de ceux que votre départ a contristés.

— Dites-leur que « loin des yeux, près du cœur », est une maxime dont chaque jour je sens la vérité, répondit la baronne avec une voix attendrie. Vous le savez, Vienne demeure dans mes souvenirs comme éclairé par les rayons de ce beau soleil qu'on appelle le bonheur. Mais, avant de parler pour ceux que, plus heureuse que moi, vous allez revoir, permettez-moi de vous présenter mon neveu, M. de Montpollin.

— Je remercie Monsieur d'avoir accepté de vous accompagner ce soir, dit la jeune femme en souriant à Alphonse.

Un des mouvements automatiques, si fort en honneur dans la jeune fashion, vint assurer M^{me} de Broz que le respect et la reconnaissance du bel étranger ne pouvaient être dépassés.

— Asseyez-vous donc, reprit la jeune femme.

— Je crois voir un fauteuil vide, là, près de M^{me}

Vangaramenghen, répondit la baronne frémissant à la pensée qu'elle pouvait être empêchée d'arriver de suite jusqu'à son amie.

— Je vous laisse en prendre possession, puisque vous en faites choix. Je vous rejoindrai tout à l'heure.

Alphonse tendait l'oreille pour ne pas perdre une seule des paroles que prononçait M^{me} de Grénaff. Les neuf dixièmes des personnes présentes lui étaient inconnues: il mourait de peur de commettre des erreurs fâcheuses. Enfin, il entendit ces mots solennels, ces mots qui lui ouvraient de si belles perspectives :

— Chère amie, c'est mon neveu, Alphonse, je vous présente à M^{me} Vangaramenghen.

Renée, redevenue pâle, s'inclina. Un charmant sourire se dessina sur les lèvres de la belle-mère.

— Ah! dit-elle, que c'est mal de nous avoir fait attendre le plaisir de connaître le neveu de ma meilleure amie! Vous me voyez grandement courroucée contre la baronne, Monsieur.

— Alors! je la plains, Madame, répondit Alphonse, car il est des courroux qu'on ne doit pas facilement supporter.

M^{me} Vangaramenghen sourit davantage. La baronne lui jeta un regard triomphant, tout en cherchant à rapprocher le fauteuil dans lequel elle venait de s'asseoir.

— Permettez que je vous aide, ma tante, dit

Alphonse.

Il poussa le meuble et profita de ce mouvement pour dire dans l'oreille de M^{me} de Grénaff :

— Je suis ébloui, ma parole.

Il était sincère.

« Je la verrai à travers l'éclat d'un million, » avait-il dit le matin même à Xavier de Bois-Rouges.

En parlant ainsi, il avait compté sans la beauté calme et pure de celle dont il recherchait la main. Son impression fut telle que, pendant au moins six minutes, il oublia le million. La pensée lui en revint alors et lui parut de nouveau fort douce à caresser.

— Je ne vois pas M. Vangaramenghen, reprit la baronne.

— Il est là, à gauche, dans ce groupe où s'agitent sans doute des questions bien intéressantes. Mais je suppose néanmoins qu'il ne tardera pas à revenir près de nous.

— Mon neveu est un rural, un campagnard, un...

— Allons donc! si j'étais Parisienne, vous humiliez mon amour-propre national.

Alphonse renouvela le salut qui peut se traduire ainsi :

« Je suis confus... je suis tout de même enchanté... »

Et il lissa du doigt sa moustache effilée.

— Ma belle-fille, comme Monsieur, goûte volon-

tiers les beautés de la nature, reprit M^{me} Vangaramenghen.

— Et de la Touraine à l'Anjou, la distance n'est pas telle que les aspects doivent beaucoup changer, ajouta M^{me} de Grénaff.

La voie qu'Alphonse cherchait mentalement s'ouvrait par ces mots. Il s'y enfonça résolument.

— Est-ce dans la partie de la Touraine voisine du Bugeois que vous résidez, Mademoiselle? demanda-t-il en s'adressant à Renée.

— Un peu plus loin, Monsieur, du côté de Chénonceaux.

— Sur les bords du Cher, aux rivages pittoresques!

— Assieds-toi un moment, mon ami.

Alphonse s'empressa d'obéir.

— La Touraine est un pays privilégié, n'est-il pas vrai, Mademoiselle?

— Assurément, Monsieur, il est d'une grande fertilité.

Pendant que le dialogue commençait ainsi, la baronne, s'abritant derrière son éventail, disait tout bas à son amie :

(A suivre.)

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas traité avec la Société des Gens de lettres. Traduction réservée.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LA CHASSE A COURRE.

M. le préfet de Maine-et-Loire a pris l'arrêté suivant :

« Le préfet de Maine-et-Loire,
Vu les lois des 3 mai 1844 et 24 janvier 1874 sur la police de la chasse ;

Arrête :

Art. 1^{er}. — La chasse à courre, à cor et à cris, sans armes à feu, est permise dans tout le département de Maine-et-Loire, à dater du 20 février courant, jusqu'au dimanche 27 mars prochain au soir.

Cette disposition ne change rien aux prohibitions relatives au colportage et à la vente du gibier.

Art. 2. — MM. les sous-préfets, maires, commandant de gendarmerie, directeur des contributions indirectes, commissaires de police, gardes-champêtres et gardes-forestiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Angers, le 10 février 1884.

Le préfet, E. SCHNERB.

Hier matin, les habitants du quartier Saint-Nicolas ont été vivement émus par la découverte, dans la rue Courcouronne, du cadavre de la fille Saumur, âgée de 49 ans, qui a été trouvée devant sa porte, à 4 heures du matin, par des cavaliers de manège se rendant à leurs occupations.

La justice, informée, a fait transporter le corps à l'hospice pour être soumis à l'autopsie. Bien des rumeurs circulaient : on parlait d'empoisonnement, de suicide, de chute accidentelle par la fenêtre, enfin d'attaque d'apoplexie. Les circonstances étaient tellement compliquées que personne ne pouvait se rendre compte, avec quelque raison, de ce qui avait pu occasionner cette mort.

L'autopsie doit être faite aujourd'hui.

La Loire est en baisse ; elle ne marquait plus aujourd'hui, à midi, que 3^m 40 à l'échelle du pont Cessart.

Le bureau météorologique du *New-York Herald* publie l'information suivante :

Une tempête d'une énergie dangereuse traverse l'Atlantique par le 40^e de latitude nord ; elle arrivera sur la Norvège et sur les côtes nord de la Grande-Bretagne entre le 16 et le 18. Pluie et neige dans les pays du Nord. Du sud tournant au nord-ouest, bourrasques. Atlantique très-orageux.

Dans le courant de l'année 1884, la révision de la carte de France au quatre-vingt millièmes, portant sur le département de Maine-et-Loire, sera exécutée par des officiers de l'armée. Un avis inséré au *Bulletin des actes administratifs* prie les maires, toutes les fois que des employés à ces travaux et porteurs d'un ordre de service signé du général commandant le corps d'armée, se présenteront à eux, de les accueillir favorablement et de leur fournir tous les renseignements voulus pour l'accomplissement de leur mission.

Le ministre de l'agriculture vient d'adresser aux préfets une circulaire pour les inviter à prendre des mesures contre la vente et le colportage des viandes de porc trichinées.

ANGERS.

Mères dénaturées. — A sa dernière audience correctionnelle, le tribunal a prononcé deux condamnations contre deux femmes qui méritent à peine le nom de mère. L'une d'elles, mariée en deuxième noces, toujours ivre, toujours travaillée de fureur alcoolique, laissait un jeune enfant, du premier lit de son mari, souvent sans manger, lui écorchait la figure avec les ongles, le frappait si fort qu'elle l'ensanglantait. Elle a été condamnée à trois mois de prison. Tout aussitôt après elle, a été jugée une autre femme Roinet, qui paraissait mettre tout en œuvre, du moins on serait tenté de le croire, pour se débarrasser d'un de ses enfants nommé Jules, et âgé de cinq ans. Souvent elle le frappait à la tête avec un couteau, lui faisant ainsi de cruelles blessures, le privait de

nourriture et ne passait pas un seul jour sans l'assommer de coups. Le corps de ce pauvre enfant n'est pour ainsi dire qu'une plaie. Le tribunal a condamné cette mégère à six mois de prison. Quand elle est sortie de la salle d'audience, il a fallu en quelque sorte la soustraire à la fureur publique : on voulait l'écharper, et même la gendarmerie a dû intervenir. (Patriote.)

CHINON.

Le parquet de Chinon, ayant avec lui un docteur de la localité, s'est rendu à la Flanière, commune de Saint-Patrice, pour procéder à l'autopsie du cadavre d'une femme trouvée dans la Loire, par des pêcheurs de Langeais. M. Berry, docteur à Langeais, se trouvait également à la Flanière.

Après un examen minutieux, les médecins déclaraient que la femme noyée avait été bâillonnée, étranglée, puis jetée à la Loire. De nombreuses blessures indiquent une vive résistance de la victime...

Les effets dont la victime était recouverte ont été envoyés au parquet de Chinon, et une enquête est commencée.

TOURS.

Un Comité d'initiative vient de se former dans le but d'organiser, à l'occasion des fêtes de l'Exposition, une cavalcade historique.

Le sujet choisi serait :

« L'Entrée du roi Louis XI en sa bonne ville de Tours et sa réception par les échevins et les corporations. »

M^r Collet, archevêque de Tours, a fait parvenir à M^r l'évêque de Luçon la somme de 4,000 francs, montant de dons généreux, reçus à Saint-Martin, pour les veuves et les orphelins des Sables-d'Olonne.

POITIERS.

Dimanche soir, vers huit heures, dit l'*Avenir de la Vienne*, l'agent de police Dionnet remarquait sur un banc de la promenade du Cours une jeune fille qui paraissait beaucoup souffrir ; il s'approcha d'elle et apprit que cette malheureuse, qui s'appelle Briault, Pauline, âgée de 21 ans, domestique, rue de la Baume, avait les pieds dans un tel état qu'elle ne pouvait plus marcher ; il chercha une brouette, la fit asseoir dessus et la transporta au bureau de police.

Il apprit alors que cette jeune fille avait tellement dansé à une noce qui avait eu lieu il y a une huitaine de jours, qu'elle n'avait pu quitter ses bottines ; elle les avait gardées pendant quatre jours, puis les avait coupées ; elle avait pris ensuite des sabots, ses pieds gonflèrent de nouveau et il lui fut impossible de les quitter.

On envoya chercher le docteur Ducoux et on se mit en devoir de couper sa chaussure ; on y parvint, mais un affreux spectacle s'offrit aux yeux. Les pieds étaient gangrenés. Le pouce du pied droit complètement tombé ; on a dû transporter cette malheureuse à l'hospice.

QU'EST-CE QUE LA TRICHINE ?

La concurrence américaine, que nous ne cessons de signaler comme un danger, n'est pas seulement désastreuse pour nos intérêts commerciaux, mais elle peut encore devenir périlleuse pour la santé publique. Dans son numéro du 5 décembre 1880, la *Gazette agricole* signalait la qualité tout à fait inférieure et malsaine de la viande de porc d'Amérique infectée par les trichines. L'Académie des sciences s'est émue de ce danger et on va voir qu'elle a eu raison.

Un inspecteur de la boucherie à Lyon, M. Leclerc, avait à examiner dernièrement 43,000 kilos de viande de porc, arrivée tout récemment de Chicago, ville des Etats-Unis d'Amérique, où il se fait le plus d'exportation de la viande de porc salée, puisque les commerçants de cette ville n'expédient pas moins de deux cent mille porcs chaque année, à destination de l'Angleterre et de la France. M. Leclerc prit au hasard une bande de lard dans chacune des caisses qu'il avait à vérifier et y trouva des trichines enkystées en très-grande quantité.

Disons tout de suite ce que c'est que la trichine. Qu'on se figure un ver de la grosseur d'un cheveu enroulé sur lui-même et formant avec l'enveloppe dans laquelle il se met à l'abri, une petite grosseur assez semblable à un grain de millet. Ce minuscule

animal s'appelle la trichine. Il va se loger à l'intérieur du corps, partout où il peut. Les muscles, les viscères les plus profonds lui servent d'asile et partout où la trichine trouve une cavité pour s'y fixer, elle s'y entasse pour n'en plus sortir.

Il n'en est pas de la trichine comme du ver solitaire. On peut, au moyen de médicaments énergiques, le koussou, l'écorce de racine de grenadier, etc., etc., chasser ou tuer le ver solitaire, mais aucun médicament n'a pu avoir raison de la trichine. Et lorsqu'on a eu l'imprudence de manger du lard d'Amérique empoisonné par les vers, les trichines restent dans le corps pour toute la vie. Ils s'y accumulent sans cesse et c'est par milliers qu'ils peuvent envahir et infecter nos organes. Lorsque l'invasion est trop intense, le corps s'amaigrit et l'homme succombe !

Définissons-nous donc du lard américain.

CHRONIQUE MUSICALE.

Les Contes d'Hoffmann

Opéra fantastique en 4 actes, par MM. Jules Barbier et Michel Carré, musique d'OFFENBACH.

Tout récemment, à propos de la présence à Saumur de M. et M^{me} Carvalho, accourus auprès de leur fils blessé, nous disions que M. le directeur de l'Opéra-Comique n'avait pu faire qu'un court séjour dans notre ville, les préparatifs de la première représentation de l'œuvre posthume d'Offenbach exigeant sa présence à Paris.

Cette première représentation a eu lieu jeudi dernier, 10 février. Offenbach vient de remporter l'un de ses plus grands succès, après sa mort, avec les *Contes d'Hoffmann*, et il a enfin prouvé, mais un peu tard, ce qu'il avait déjà tenté de faire dans quelques autres ouvrages, à savoir qu'il était capable de dépasser la musique d'opérette, et de se poser en rival d'Hérold et de Boieldieu.

Olympia, la poupée du mécanicien Copelius ; Antonia, la fille du luthier Crespel ; Stella, la courtisane, trilogie fantastique des amours d'Hoffmann, sont les inspiratrices des suaves ou puissantes mélodies du regretté maître, dont le génie s'était transformé dans cette œuvre magnifique, qui est l'apothéose de son merveilleux talent.

La mise en scène est fort belle et fait le plus grand honneur à M. Carvalho, l'habile directeur de l'Opéra-Comique.

Parmi les interprètes, ont droit aux plus flatteurs compliments : M^{lle} Isaac, qui a chanté à ravir et joué avec un esprit endiablé ; M^{lle} Ugalde, d'une exquise mutinerie dans son travesti, et qui a chanté avec la méthode et le brio de... M^{me} Ugalde ; MM. Tasquin, Talazac, Grivot, qui n'ont jamais été artistes plus fins ou chanteurs plus en voix. La soirée enfin n'a été qu'un long enthousiasme.

Une correspondance parisienne adressée au *Patriote* s'exprime en ces termes sur l'apparition du nouvel opéra :

L'événement musical de la semaine consiste en la première représentation, jeudi dernier, à l'Opéra-Comique, d'une œuvre posthume de Jacques Offenbach, les *Contes d'Hoffmann*, opéra fantastique en 4 actes, sur un libretto arrangé par M. Jules Barbier et feu Michel Carré, les mêmes paroliers qui ont si étonnamment arrangé le *Faust*, de Goethe, le *Hamlet*, de Shakespeare, *Paul et Virginie*, de Bernardin de Saint-Pierre, *Polyeucte*, de Corneille, et je ne sais quoi encore... Mais passons. Il ne s'agit ici que de la partition. Eh bien, c'est un grand, un éclatant succès.

A l'instar d'Auber qui écrivit la *Muette* pour prouver aux malins de son temps qu'il savait faire autre chose que des opéras-comiques, on prétend qu'Offenbach a composé les *Contes d'Hoffmann* pour prouver aux malins de notre époque qu'il savait faire autre chose que des opérettes. S'il en est ainsi, Offenbach l'a prouvé victorieusement. Sa partition, pour être la dernière, devient la première. Elle est la vraie œuvre de pensée et de développement sérieusement travaillés et elle révèle tout à coup un compositeur lyrique de grande envergure et de grande force.

Je ne vous raconterai pas la trame de ce scénario où, en réalité, Hoffmann n'a rien à voir, mais je vous dirai qu'Offenbach y a saisi plusieurs passages qu'il a traités avec une puissance d'inspiration absolument comparable à celle des grands maîtres. Tel surtout le trio capital du troisième acte pour ténor, baryton et basse, qui a empoigné la

salle par sa facture neuve, son accent énergique et le sentiment extraordinairement juste de la situation qu'il avait à dépeindre, situation de terreur et d'épouvante dont cette forte musique a poussé l'effet au point culminant... Sans compter un chœur d'étudiants, une barcarolle qui se chante d'elle-même et que vous allez voir devenir populaire dès demain, un duo pour ténor et soprano, des couplets pour trial, que sais-je ! tout cela hors de pair et tellement à l'inverse des drôleries légendaires du répertoire d'Offenbach, qu'on en était tout stupéfait en même temps que ravi...

Je puis déterminer par un mot la valeur de ce succès. La *Grande-Duchesse*, la *Belle-Hélène*, *Geneviève de Brabant* et autres cocasseries de la collection, seront déjà depuis longtemps perdues dans l'oubli, alors que les *Contes d'Hoffmann* resteront toujours au répertoire et soutiendront seuls le nom d'Offenbach devant la postérité.

En art comme en toutes choses, ce qui n'est que frivole ou insensé s'use avant l'âge, mais ce qui est vraiment beau et bon dure avec le temps.

Faits divers.

Les principaux charcutiers de Paris, effrayés de la rapide décroissance qui vient de frapper leur commerce à la suite des saisies de viande attaquées par la trichine, vont demander à M. le préfet de police l'application sur leurs produits, et à leurs frais, d'un timbre spécial.

Ce timbre, analogue à celui des bureaux hygiéniques des abattoirs, serait appliqué sur les viandes crues mises en vente ; le bureau d'inspection micrographique en serait détenteur, et, moyennant une légère redevance, ferait l'inspection des produits et les marquerait.

Une épidémie de fièvre typhoïde s'étant déclarée à l'Ecole militaire, dans cette immense caserne qui contient un effectif d'hommes considérable tant en cavalerie qu'en artillerie, le régiment le plus atteint, le 3^e cuirassiers, a dû, sur l'ordre du gouverneur de Paris, plier bagages immédiatement et se retirer à Saint-Cloud et à Sèvres.

Un individu habitant une commune du département de Seine-et-Oise et y jouissant d'une réputation honorable a été arrêté avant-hier soir, dans un hôtel de la rue de Rivoli. Il est inculqué d'avoir détourné une somme de 195,000 francs au préjudice d'un adjudant d'un régiment de cuirassiers caserné à Versailles.

La grande mortalité occasionnée par la phthisie pulmonaire augmente de jour en jour, et de toutes les maladies qui apportent leur contingent au bulletin des décès, c'est assurément la plus commune et la plus désespérante pour les familles.

Des expériences faites d'abord à Bruxelles et renouvelées depuis un peu partout ont prouvé que le goudron, qui est un produit résineux du sapin, a une action des plus remarquables et des plus heureuses sur les malades atteints de phthisie et de bronchite.

La meilleure manière d'employer le goudron, c'est sous forme de capsules. Les capsules de *Goudron de Guyot* sont devenues un remède populaire dans ce genre de maladies. La dose ordinaire est de deux capsules à prendre au moment de chaque repas. Le bien-être se fait sentir rapidement.

Afin d'éviter toute confusion entre les véritables capsules de *Goudron Guyot* et les produits similaires, exiger la signature *Guyot* imprimée en trois couleurs sur l'étiquette du flacon. (8)

COMMERCANTS GÉNÈS momentanément, mais solvables, se procureront AVANCES sur simple signature. Ecrire franco, avec timbre pour réponse, à M. Marius REX, 3, rue des Palanques, 3, Bordeaux.

Théâtre de Saumur.

Direction E. BOULANGER.

LUNDI 24 février 1884.

2^e REPRESENTATION DU GRAND SUCCÈS

LES MOUSQUETAIRES AU COUVENT

Opéra-comique en 3 actes, par MM. Paul Ferrier et Jules Prével, musique de Louis VARNÉY.

Bureaux, 7 heures 1/2 ; rideau, 8 heures 1/4.

GRANDE LOTERIE
AUTORISÉE PAR LE GOUVERNEMENT

TIRAGE DÉFINITIF
Qui aura lieu irrévocablement le 1^{er} JUILLET prochain, sous la surveillance des autorités, en faveur de la Solidarité Universelle, Centre des Orphelins de la Seine

300,000 billets à 10 francs

Donnent droit chacun, au tirage de 64 lots :
De 30,000 fr. — 5,000 fr. — 3,000 fr. — 2,000 fr. — 10 de 500 fr. et 50 de 100 fr.

Je prévient le public que les derniers billets sont en vente chez M. VAN, 119, rue Haaco, contre mandat ou timbres-poste (joindre à la demande un timbre-poste de 15 cent. pour affranchissement des billets). Mettre son adresse bien lisiblement. Toute lettre non affranchie sera rigoureusement refusée.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. »

— Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

PURIFIEZ LE SANG ET RETABLISSEZ LES FONCTIONS DE VOS ORGANES

Sans médecine, sans purges et sans frais, par la douce farine de Santé

REVALESCIERE

De BARRY, de Londres.

Elle surpasse depuis 34 ans toutes les découvertes dans l'intérêt de l'humanité souffrante, réparant les désordres de l'estomac, des intestins, nerfs, foie, cerveau, vessie, reins, haleine et sang. Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants, à Londres, rapporte : « Naturellement riche en acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalescierie est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, dépérissant d'atrophie et de faiblesse très prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalescierie. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. »

N^o 78,421. — Observations de M. Dedé, profes-

seur de chimie, Paris : « Depuis ma propre guérison par la Revalescierie d'une maladie inflammatoire de la vessie, qui avait résisté durant huit ans au traitement des meilleurs médecins, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalescierie. Ce qui m'étonne plus que je ne saurais l'exprimer, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de compléter et prompt assimilation au corps humain : bien nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépuraison prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaieté, beauté et santé). » — Dedé, professeur de chimie.

N^o 68,380. — M. Perrin de la Hitole, du consulat français d'Adra, Espagne, écrit que sa fille souffrait horriblement d'éruption de la peau à la faire crier jour et nuit, a été parfaitement guérie par la Revalescierie.

Cure N^o 63,476. — M. le curé Comparat, de dix-huit ans de Gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N^o 47,422. — Epuisement. — M. Baldwin, de débâtement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cet aliment, pur de tout mélange artificiel, est le plus parfait reconstituant de tous les organes. Son adoption universelle ne tardera pas à faire disparaître toutes les infirmités des étiques, la faiblesse et le rachitisme, et à développer une race bien formée et pleine de santé, de beauté et d'intelligence.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr.

12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — Biscuits ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIERE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean ; GONDRAND, BESSON, successeur de TEXIER ; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE SAUMUR	A POITIERS	A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.		
8 15 —		11 h. 55 matin.	
11 25 —	7 40 soir.		
1 17 soir.	4 51 —		
4 55 —		9 10 soir.	
7 50 —	11 48 —		

DÉPARTS		ARRIVÉES	
DE POITIERS	A MONTREUIL	A SAUMUR	
5 h. 30 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.	
8 35 —	5 17 soir.	6 30 soir.	
12 15 soir.	3 50 —	4 28 —	
6 45 —	10 47 —	11 30 —	

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 16 FÉVRIER 1881.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.					
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.			
83 70			30	625			C. gén. Transatlantique.	562 50			1 25		
85			35	1630			Canal de Suez.	1595			5		
116 75			50	360			Société autrichienne.	616 25			1 25		
119 15			20	461			OBLIGATIONS.						
514				461 75			Est.	388					
514				461			Midi.	389 50					
239			50	745			Nord.	392 25					
508				700			Orléans.	390					
525				757 50			Ouest.	390					
402			75	832 50			Paris-Lyon-Méditerranée.	389 50					
397				165			Paris-Grand-Central.	395					
519			2	1735			Paris-Bourbonnais.	395					
519			1 50	1350			Canal de Suez.	577 50					
519				865									
4200			80	1600									
1015			5										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
8 — 56 — — omnibus-mixte.	
1 — 25 — — soir.	
3 — 32 — — express.	
7 — 15 — — omnibus.	
10 — 27 — — (s'arrête à Angers).	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
2 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.	
8 — 21 — — omnibus.	
9 — 40 — — express.	
12 — 40 — — soir, omnibus-mixte.	
4 — 44 — — omnibus.	
10 — 28 — — express-poste.	

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.
M. RÉGNIER fils, étant dans l'intention de retirer le cautionnement de son père, décédé, ancien huissier à la résidence des Rosiers, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (112)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE
Par adjudication volontaire, Le dimanche 20 février 1881, à midi précis.

A Saumur, en l'étude et par le ministère de M^e MÉHOUS.

GRAND ET VASTE TERRAIN EN JARDIN

AVEC MAISON DE MAÎTRE

Servitudes et dépendances, MAISON DE JARDINIER;

Le tout clos de murs, situé à Saumur, place du Chardonnet, et porté au plan cadastral sous les numéros 31, 32, 33, 34, 35 et 34, section G, pour une contenance totale de 1 hectare 30 ares 92 centiares. S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUS, notaire.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés.

Appartenant à M^{me} veuve Viau et ses enfants.

1^o Une cave en roc avec servitudes et jardin, d'une contenance de 11 ares, clos de murs, porté au cadastre sous les numéros 357, 359, 359, section B.

2^o Trente-trois ares de vigne, au Champ-du-Four, commune de Saumur.

3^o Et 16 ares 50 centiares de vigne, à l'Ebeaupin, commune de Saumur, joignant au midi MM. Pivron et Volant, au nord M. Lorrain.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (78)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE
Aux enchères publiques.

APRÈS DÉCÈS,
Le lundi 20 février 1881, à midi,

A Saumur, rue d'Orléans, n^o 55,

D'EFFETS MOBILIERS

Consistant en :

Meubles divers en acajou ou en noyer, armoire à glace acajou, glaces, chaises, fauteuils, pendules, excellent linge de ménage, batterie de cuisine, vaisselle, tableaux;

Buffets, tables de salle à manger, literie de choix et quantité d'autres bons objets.

Expressément au comptant.
Le commissaire-priseur, THUBÉ. (113)

Etude de M^e THUBÉ, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE
Aux enchères publiques.

APRÈS DÉCÈS,
Le Jeudi 24 février 1881, à une heure de relevée.

A Saumur, rue du Petit-Maure, n^o 14.

Chambre à coucher acajou, chaises, fauteuils, vaisselle, batterie de cuisine, etc.

Au comptant.
Le commissaire-priseur, THUBÉ. (114)

OFFICE D'HUISSIER

A CÉDER DE SUITE.

S'adresser, pour avoir des renseignements, soit à M^e CHALET, huissier à Gennes, titulaire dudit office, soit à M^e BOURASSEAU, huissier à Saumur, son mandataire. (731)

A VENDRE

UN CHARIOT SUSPENDU

Une Américaine et un Dogkart.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER
Pour entrer de suite en jouissance,

L'HOTEL DE LA PROMENADE

Rue Beaurepaire, à Saumur.

S'adresser à M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur.

Commune du Coudray-Macouard.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Restaurations au Presbytère et à l'Eglise.

Le Maire de la commune du Coudray-Macouard et le Maire d'Artannes préviennent MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie du Coudray-Macouard, le dimanche 6 mars 1881, à une heure après midi, à l'adjudication des travaux pour la restauration du Presbytère et de l'Eglise du Coudray-Macouard.

Les devis s'élèvent à la somme de 4,250 fr., non compris les honoraires de l'architecte.

Chaque nature de travail sera adjugée séparément.

Les cahiers des charges et devis sont déposés au Coudray, à la Mairie, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'ancienne-Messagerie,

Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté; six chambres au premier et au second; grenier, cave et servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

UN PETIT PONEY CORSE

Propre à la selle et à la voiture.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
UNE TRÈS-BONNE CHÈVRE

S'adresser, 7, rue de Fontevault, à Saumur, chez M^{me} veuve GIRARD.

M^{me} VALET

Rue de l'ancienne-Messagerie, 12, A SAUMUR.

Se charge de faire la CHEMISE à façon, le raccommodage, chemises de nuit, caleçons et gilets de flanelle pour la clientèle bourgeoise et militaire. (100)

UN JEUNE HOMME, au courant des

place de Nantes, demande des représentations de Saumur et autres localités sur cette place.

S'adresser au bureau du journal.

RIELLANT

Chirurgien - Dentiste,

49, rue Royale, Saumur, Au premier.

On demande un jeune domestique.

S'adresser chez M. LAM, Banquier, successeur de M. Le Bras, rue Beaurepaire. (87)

VIN DE PROPRIÉTAIRE

Garanti PUR et NATUREL

des crûs les meilleurs et les plus fins pour VINS DE TABLE.

Envois franco jusqu'à destination. — Prix très-réduits.

S'adresser à M^{me} veuve HYP. THOMAS, propriétaire à BÉZIERS. (96)

JOURNAL D'AFFICHES

5^e ANNÉE DE L'OUEST 5^e ANNÉE

PARAISANT LE DIMANCHE

Organe spécial pour la vente des Propriétés, Fonds de commerce et Industries.

Un numéro spécimen est adressé franco sur demande affranchie.

ADMINISTRATION: Rues Bodinier et de la Roë, Angers.

10 PAGES DE TEXTE
PAR AN 50 CENTIMES
UN NUMÉRO PAR SEMAINE

LE CRÉDIT PARISIEN
Journal Financier, indispensable à tous les Porteurs de Titres
DÉFENSEUR DES INTÉRÊTS FRANÇAIS
Combat les Emprunts Étrangers et favorise le Français.
Les Abonnements sont reçus sans frais, 30, Avenue de l'Opéra, Paris.
ET DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE DE FRANCE

REVUE HEBDOMADAIRE
Scientifique, illustrée, spéciale, seul journal tenant les lecteurs au courant de tous les détails de l'Exposition universelle d'électricité, organe indépendant des exposants

RÉDACTEUR EN CHEF: W. de FONVIELLE
E. de GLISSON: DIRECTEUR

Un numéro, 40 centimes. — L'année, 48 francs.
Union postale 20 francs.

PARIS, 16, rue du Croissant, PARIS
Envoi de numéros spécimens gratuits sur demande

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur sousigné.